L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 MAI 1891. 64me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

Dufour & Dennet, Propriétaires-Éditeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI, 9 MAI 1891.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Bourse des Encanteurs.

PAR ONORATO & STUART—La résidence bien connue de E. Onorato, au coin de l'avenue St-Charles et la rue Octavie ; la belle résidence en briques à trois étages, avec écurie en briques, No 212 rue Carondelet, entre St-Joseph et Julie.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Le cottage en bois No 94 rue Howard, près Gravier.

PAR P. AD. FORTIER, Constable au No 157 rue Commune—Le cottage d'une maison de jeu.

PAR LE SHÉRIF—Au pâturage de Joseph Evans, près de la machine à desécher, sur le Canal Verret, un cheval, un wagon, deux vaches.

La taxe des levées en Louisiane.

Voilà bien des années que nous voyons remettre sur le tapis la grande, l'interminable question des levées. A chaque fin d'hiver, au commencement de chaque printemps, le problème se pose de nouveau ; et aujourd'hui même, avec plus d'anxiété que jamais—ce qui tend à prouver que, jusqu'ici, on croit ne l'avoir pas résolu d'une façon satisfaisante.

Il y a bientôt douze ans, une grande Convention se réunissait à la Nouvelle-Orléans et procédait solennellement à la revision de la Constitution de l'Etat. Dans cette Constitution, un chapitre spécial était consacré à la reconstruction, à la réparation, au maintien des levées du fleuve et des bayous, qui, vers son embouchure, forment son delta. Les hommes les plus compétents avaient été consultés. Conformément aux opinions qu'ils avaient émises, aux conseils qu'ils avaient donnés, la loi fondamentale divisait tout le territoire de la Louisiane, ou, du moins, les différentes régions arrosées par quelque cours d'eau, en plusieurs districts de levées et elle permettait à chacun de ces districts d'imposer à leurs populations respectives une taxe qui ne devait jamais dépasser cinq "mills." L'article faisant partie de la Constitution, devait durer autant qu'elle ; il ne pouvait être changé, ni le chiffre en être grossi, que par un amendement soumis au corps électoral, et voté, ensuite, par une législature. C'est ce qui eut lieu, en effet. Il venait d'être prouvé, clairement, par plus d'une triste expérience, que la taxe fixée était insuffisante. Les populations comprirent et se soumirent. L'impôt fut doublé ; de cinq mills, il s'éleva à dix. Tout le monde s'exécuta sans murmurer, et l'on commença, dès lors, sur une partie du parcours du fleuve et des bayous, une série de travaux qui améliorèrent assez considérablement la situation, mais les accidents ne furent pas supprimés ; les crevasses se reproduisirent, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Le remède n'était donc pas infaillible, comme on le prétendait ; ou, s'il l'était en principe, il n'avait pas eu le temps de produire tous les résultats sur lesquels on comptait. D'où, la nécessité de conserver la taxe de dix mills, pendant un temps indéterminé.

Personne ne peut prévoir, à l'heure qu'il est, quand les populations seront allégées de cette charge, qui pèse lourdement sur elles. Il y a fatigue évidente chez les contribuables ; on n'a qu'à parcourir les journaux de nos campagnes, pour s'en rendre compte. Si nos paroisses n'avaient à s'occuper que du maintien en bon état des levées qui longent les cours d'eau secondaires, elles s'y résigneraient volontiers ; la tâche leur serait moins pesante et plus aisée à remplir ; mais—et c'est là qu'éclate la grossière injustice dont elles sont les victimes—par suite des travaux exécutés sur le cours supérieur du fleuve, par le gouvernement général, le volume d'eau qui se précipite vers le Golfe, grossit sans cesse ; le niveau s'en élève régulièrement, d'année en année—de telle sorte que le Mississippi, dont elles n'ont pas le contrôle, les préoccupe davantage et leur coûte plus d'argent que les cours d'eau qui prennent naissance au milieu d'elles, et qu'elles ont sous la main.

Là est la flagrante iniquité de la situation. Il est étrange que le gouvernement n'ait pas encore, comme il s'y est engagé, dès le jour où il a créé la Commission du Mississippi, pris complètement à sa charge le maintien des levées de l'artère principale. On reste confondu, quand on se rappelle que, cette année même, nous avons failli être frustrés de toute allocation ; nous en avons été réduits à pousser des cris de joie lorsque le Congrès, rappelé à ses devoirs, a daigné nous voter un million, et que le Président a bien voulu ne pas supprimer, par son veto, cette piètre largesse. Un million ! Quand le comité congressionnel en avait demandé neuf ; quand certains membres, qui sont au fait de la situation, et connaissent, à fond, les besoins de notre immense Vallée, en réclamaient dix !

On a beau chercher, à droite et à gauche, les moyens d'alléger les charges qui sont, aujourd'hui, accablées nos contribuables, on ne les trouvera nulle part, ailleurs qu'à Washington. Par sa position, par son étendue, par le nombre et l'importance des Etats qu'il traverse, lui et ses tributaires, le Mississippi est un fleuve essentiellement national ; c'est la nation qui en a la responsabilité et qui doit en prendre la direction. N'avons-nous pas assez, déjà, de la surveillance de nos bayous, de nos cours d'eau secondaires, et du maintien de leurs levées ? Du jour où la division des travaux sera bien établie, où le gouvernement général, d'un côté, et l'Etat, de l'autre, auront, chacun, sa responsabilité à part, et sa tâche nettement définie, la situation deviendra moins inextricable ; les travaux s'exécuteront mieux, d'une façon plus régulière, plus systématique ; les dépenses seront moins fortes ; les charges moins lourdes.

Voici qui donnera une idée du défaut d'ordre qui règne en ces matières et de la confusion des devoirs et des responsabilités. Dans une paroisse centrale, on procède à la reconstruction de deux ou trois grandes levées. L'une en fait aux frais du gouvernement général ; l'autre, à ceux du Bureau des levées. Pourquoi les Etats-Unis ne se sont-ils pas chargés des deux, puisqu'elles se touchent et longent également l'artère principale ?

Nous concevons que les populations de nos campagnes aient fatiguées de remettre sans cesse, cette toile de Pénélope à jeter, sans cesse, leur argent dans ce tonneau des Danaïdes. De plus patientes qu'elles, le seraient à moins. Que le découragement vienne s'ajouter à la fatigue, rien de plus naturel ; elles ont bien raison de regarder dans l'avenir, elles n'y aperçoivent pas la possibilité, d'une diminution de leurs impôts, si d'un allégement à leurs peines.

La Géorgie fait son devoir et son métier ; elles savent s'acquitter des leurs. L'intérêt le leur commande assez impérieusement, pour qu'elles ne reculent pas devant la tâche qui leur incombe.

Les sommités médicales recommandent la Salsepareille d'Ayer, comme le meilleur remède pour purifier le sang.

LOUISIANE.

Le Sugar Planter, Port Allen, paroisse West Baton Rouge, du 2 mai :

Il n'y a que deux points sur nos levées qui causent quelqu'appréhension :

La levée Point Manoir actuelle, a été construite, avant les grandes eaux de l'an dernier ; elle céda quand l'ancienne levée de protection s'écroula, elle-même, le 31 avril 1890. On ferma la brèche, le mieux qu'on le put, en donnant aux travaux plus de base et plus de hauteur. En ce moment, elle est l'objet d'une surveillance constante. On la couvre de revêtements dans les endroits faibles.

Les travaux que l'on achève sont d'une grande solidité et dureront bien des années. On a enlevé les chicots ; on les a fait sauter avec de la dynamite ; il ne reste plus qu'à établir un bon drainage et une bonne route, derrière la levée.

Il est regrettable qu'il ait fallu prendre tant de terrain sur une terre très fertile, pour établir la nouvelle levée Highland, mais on s'y est résigné, parce que les experts ont affirmé que la nouvelle ligne était plus sûre et durerait plus longtemps. Les propriétaires ne reçoivent aucune indemnité pour les terres qu'on leur confisque ainsi. C'est vraiment une injustice. Quant à la levée, elle est bonne, solide ; mais elle pourrait avoir plus de pente et de base.

A la nouvelle levée Lobdell, on a enfoncé d'énormes pieux, devant la base, du côté du fleuve. Elle se trouve ainsi fortifiée.

La levée Barrowas a été construite, comme celle de Highland, aux frais du gouvernement des Etats-Unis. La pente et la base sont irréprochables, mais on ont pu lui donner un peu plus de hauteur.

Du reste, l'ingénieur des Etats-Unis, le lieutenant J. Millis, s'entend parfaitement avec le Bureau des levées, et laisse au colonel Sparks plein pouvoir pour agir ; seulement, les dépenses semblent devoir augmenter à mesure que diminue l'argent provenant, soit des Etats-Unis, soit du Bureau de l'Atchafalaya.

Le Protector, Pointe-à-la-Hache, paroisse Plaquemine, du 2 mai :

Jamais, dans l'histoire de notre paroisse, les planteurs de riz n'ont eu un temps aussi favorable aux semailles.

On a déjà semé une grande quantité de cette céréale, et la levée en est splendide.

On laboure activement, partout. L'ensemencement continuera jusque vers la fin du mois.

—Samedi dernier, l'habitation Union, appelée autrefois Burbridge, a été vendue à la criée, et adjugée à M. E. Haspel, de la Nouvelle Orléans, pour la somme de $7,700. Elle a 22 arpents de face sur 40 de profondeur. Elle a, cette année, un magnifique champ de cannes. M. T. P. Deulcy, qui l'a louée, va l'exploiter.

—La Compagnie du chemin de fer Nouvelle-Orléans et Golfe, construit, en ce moment, une levée qui relie sa ligne principale aux abattoirs, aux limites inférieures de la ville ou aux limites supérieures de la paroisse St-Bernard.

L'embranchement qui sera achevé, dans deux semaines, sous la direction fort habile du capt. J. Baily, aura 3,175 pieds de longueur. Dans les abattoirs mêmes, il y aura une ligne de 1,000 pieds de long, par laquelle les locomotives y pénétreront.

Le Southern Pacific y apporte, tous les ans, 3,600 "cars" pleins de bestiaux. Il les y transportait, jusqu'ici, par le fleuve. Par suite d'un arrangement fait avec la Compagnie du Golfe, ce transfert s'opérera, désormais, par chemin de fer. C'est là une grande amélioration.

—Les vandales du Mississippi, dont nous avons déjà parlé dans le *Protector*, sont devenus plus hardis encore, dans leurs déprédations, dans la destruction de nos bancs d'huîtres. Si l'on n'y met, incessamment, bon ordre, il ne restera plus une seule huître dans nos bancs et nos bayous. Ils viennent, maintenant, jusque sur les derrières de Pointe-à-la-Hache. Ils savent, du reste, ce qu'ils font et bravent la loi qui devrait les atteindre. Ils ont, à leur disposition, une chaloupe à vapeur qui leur permet d'opérer leur besogne. Il leur faudra peu de temps pour détruire complètement une industrie qui fait vivre des centaines de familles.

Les autorités de notre paroisse sont impuissantes ; celles de l'Etat ne veulent rien faire. Le seul moyen, qui nous reste, est de nous servir de nos fusils. Le droit de légitime défense exige que nous agissions ainsi. On sait que les bancs d'huîtres du Maryland, sont protégés par des goélettes armées. Il faut que la population des 3me, 4me, 9me et 10me wards, s'organisent et forcent les non-résidents à respecter les lois de l'Etat. Ce qui se passe, est, vraiment honteux. Nous ne pouvons laisser ainsi violer la loi, et une poignée de goélettes nous dépouiller impunément.

Si la loi ne peut nous protéger, protégeons-nous nous mêmes. Il suffit de 100 hommes, armés de fusils, pour faire une chaude réception à ces pirates et les empêcher, à jamais de reparaître dans nos baies et nos bayous, pour nous dépouiller de notre bien.

Le Courrier, Houma, paroisse Terrebonne, du 2 mai :

La compagnie dite "Bayou Terrebonne Refining Co." a enfin commencé ses travaux. L'usine centrale sera située à 15 milles au-dessous de Houma. La diffusion y sera employée. Elle construira en deux batteries placées dur des chaloupes-scarialtes ; chacune aura une capacité de 300 tonnes—soit 600 tonnes, en tout, par jour. L'aménagement nouveau permet d'obtenir une grande économie dans la main-d'œuvre. Les cossettes seront séchées et pourront servir de combustible. L'évaporateur aura une capacité de 180,000 gallons—c'est-à-dire de 30,000 gallons de plus que tous ceux qui existent dans l'Etat. Les vacuum pans seront de 8 et de 9 pieds.

L'édifice sera d'une solidité parfaite et à l'épreuve du feu. Les murs seront construits d'un revêtement en fer ; la toiture sera en ardoises.

La bâtisse, consacrée à la granulation et à l'évaporation, sera à trois étages ; elle aura 200 pieds dû long sur 65 de large. La chambre chaude aura 200 pieds sur 60. Mêmes dimensions pour la salle d'emballage.

Celle de la diffusion aura 70 pieds de long sur 30 de large. Les bouilloires auront une force de 120 chevaux. Déjà, les commandes pour le bois de construction et le matériel sont faites. Le tout doit arriver bientôt. M. Brown espère faire un premier essai des machines, le 15 octobre, de façon à pouvoir commencer la campagne régulière le 1er novembre.

La Compagnie fait, en ce moment, des contrats pour se procurer 98,000 tonnes de cannes, qui seront transportées à l'usine, sur des barges, par eau, et par des chemins de fer à voie étroite. On pourra aussi obtenir une quantité de cannes, provenant du bayou Petit Caillou, jusqu'à une distance de 3 milles.

Le transport des produits de l'usine se fera par le Morgan, via Houma, ou par bateau, au moyen du canal de Barataria. Si le bayou Terrebonne est ouvert jusqu'à Thibodaux, l'usine sera en communication directe avec le Lafourche.

Les bénéfices de l'entreprise, si l'on en croit M. Brown, ne seront pas de moins de $3, la tonne, après avoir acheté les cannes $4 50. Ces chiffres nous semblent surfaits. Il ne faut pas compromettre l'entreprise par des exagérations qui peuvent jeter du discrédit sur elle. Elle est trop importante, pour l'exposer à péricliter.

L'usine, pendant sa construction et durant la saison de la roulaison, donnera de l'emploi à 200 personnes. Comme elle ne sera pas achevée avant le 15 octobre, les ouvriers se trouvent engagés pendant à peu près toute l'année.

On a commencé les fondations, lundi dernier.

La Compagnie est cordialement soutenue par les planteurs et les fermiers du Bas Terrebonne, des bayous Petit Caillou et Grand Caillou.

L'an prochain, tous nos fermiers, petits et grands, cultiveront la canne, et ceux qui sont déjà engagés dans cette industrie, augmenteront leur culture.

Nous espérons voir, bientôt, s'élever une autre usine semblable plus près de Houma. Il est probable que celle qui se construit en ce moment, ne sera plus suffisante, dans deux ou trois ans.

—Il est également question d'établir une ligne téléphonique entre Houma et l'usine centrale. La ligne aura donc au moins quinze milles de longueur. Il nous semble qu'une ligne télégraphique serait préférable ; les communications seraient plus rapides et plus sûres. Il serait facile de consulter des arrangements avec le Southern Pacific, pour établir les deux lignes et les relier à Houma. L'usine pourrait ainsi entrer en relations directes avec la Nouvelle-Orléans.

L'Union, Pont Breaux, paroisse St-Martin, du 2 mai :

Une Compagnie pour la construction des bâtiments et l'exploitation d'une presse à coton est en voie de formation aux Opelousas. Cette Association, qui prendrait le titre de "Opelousas Compress Co., limited", serait au capital de $50,000. Les actions sont fixées à $100 chacune.

Le Bulletin, Marksville, paroisse Avoyelles, du 3 mai :

Les dangers d'une inondation sont passés, mais nous l'avons échappé belle. Espérons que l'on va tenter des efforts efficaces pour protéger notre pays contre de futurs envahissements des eaux. Pourquoi n'établit-on pas des déversoirs, là où la nature les indique ? Les eaux exerceraient moins de pression contre les levées, qui courraient, ainsi, moins de danger et pourraient mieux résister. Que l'on ouvre le bayou Plaquemines et les autres cours d'eau naturels.

Nous sommes fatigués, non seulement des taxes que nous payons, mais aussi et, surtout, de la façon dont la Commission du fleuve, le Bureau des ingénieurs et les autres dirigent les travaux.

Le Louisiana Review, Nouvelle-Orléans, du 6 mai :

Les expéditions de fraises, de Hammond, paroisse Tangipahoa, s'élevaient, à la fin d'avril, à 9,000 caisses. On supposait que chacune d'elles n'ait rapporté que $2—ce qui n'est pas probable—on voit que Hammond tire un beau bénéfice de cette culture.

—Dans la paroisse St-Jacques, le Bureau des levées du district Pontchartrain a ordonné une taxe spéciale de 10 "mille", plus une taxe sur le coton, le sucre, les mélasses, le riz et $100 par mille sur l'Illinois Central et la Louisiane, Nouvelle-Orléans et Texas.

—Les progrès de Franklin, paroisse St-Marie, sont étonnants. Cette localité compte, à présent, 5,000 habitants.

—Dans la paroisse Rapides, une Compagnie de navigation s'est établie au capital de $50,000, en vue d'améliorer la navigation du bayou de ce nom et d'alimenter d'eau les waterworks que l'on va construire.

—La paroisse Natchitoches était encombrée de noirs pauvres et paresseux, qui lui coûtaient plus de $4,000, par an. Elle vient d'établir pour eux une ferme où ils se retireront, où ils travailleront tant bien que mal. La dépense qu'ils occasionneront ne s'élèvera plus qu'à $875.

—Le sénateur E. D. White va tirer parti de la crevasse qui s'est déclarée chez lui, paroisse Lafourche. Il convertit son habitation en rizière.

—Dans la paroisse Livingston, on peut voir des pieds de tabac de 58 pouces de long, avec des feuilles de 20 pouces de longueur et de 18 pouces de largeur.

Nulle part, on ne peut récolter de meilleur coton, de meilleur riz, de meilleur tabac, que dans cette paroisse.

—Sur l'habitation Knox, paroisse East Baton Rouge, il s'est déclaré une brèche causée par un tron d'écrevisse. Elle a été comblée immédiatement.

—Il vient de se fonder, dans la paroisse Calcasieu, une Compagnie au capital de $500,000, pour l'érection d'une grande usine centrale.

Le 14 Juillet.

Nos lecteurs savent déjà qu'il s'est formé, l'an dernier, une Société dite du 14 Juillet, pour perpétuer, parmi nous, la fête du 14 Juillet, ou de la Prise de la Bastille. Depuis deux grands mois, croyons-nous, cette Société travaille, sans relâche, en vue de donner à cette célébration le plus d'éclat possible. Les travaux sont, aujourd'hui, fort avancés. Nous pouvons, dès maintenant, en donner un aperçu de ce qu'elle fera. Comme à l'ordinaire, il y aura :

1. Un ouverture solennelle et une réception. L'heure n'en est pas, pensons-nous, encore fixée ; mais elle aura lieu d'assez bonne heure, dans l'après-midi. Deux orateurs ont été choisis pour y prendre la parole. Nous en connaissons les noms, mais nous ne les publierons que quand nous en aurons l'autorisation du comité.

2. Après la réception, commencera un grand tournoi, dans lequel paraîtront quinze ou seize messieurs appartenant à l'élite de la société néo-orléanaise, en costume de chevaliers, nous assure-t-on. On nous promet un fort attrayant spectacle. L'idée, du reste, est fort heureuse et essentiellement française. La réussite est pourvûe d'avance.

3. Le clou de la fête sera la représentation de la Prise de la Bastille, avec une vraie Bastille, qui s'élèvera au milieu des Fair Grounds, car c'est, comme l'an dernier, aux Fair Grounds que se donnera la fête. Deux cents hommes seront engagés. Ils ne le sont déjà, pour prendre part à l'assaut. Ils seront divisés en plusieurs sections conduites par des hommes de métier. Les assaillants comme les défenseurs, devront être revêtus du costume de l'époque. L'édifice représentant la Bastille aura une quarantaine de pieds de hauteur sur 80 de large et 25 de profondeur. Après l'assaut, aura lieu l'explosion de plusieurs centaines de fusées. De sages précautions ont déjà été prises pour éviter toute espèce d'accidents, pendant la fusillade qui précédera la prise de la forteresse.

Du reste, plusieurs répétitions seront faites avant le jour de la célébration. Le fait d'armes sera suivi d'une procession aux flambeaux.

Cette fête nocturne est tout à fait une nouveauté à la Nouvelle-Orléans ; elle aura, sans contredit, un énorme succès.

Il va sans dire que, pendant toute la soirée, les Fair Grounds seront illuminés à giorno.

Le comité s'est déjà entendu avec les différentes compagnie de chemins de fer, pour que les allées et venues se fassent aussi rapidement que possible. On se rappelle, du reste, l'ordre et la promptitude avec lequel s'est fait le service, l'an dernier, depuis le commencement jusqu'à la fin de de la fête.

A partir du 5 juillet, d'immenses transparents seront fixés à la tour qui s'élève au carrefour de la rue du Canal et des rues Bourbon et Carondelet. Le jour même, cette tour sera, du haut en bas, couverte de drapeaux aux couleurs de France, des Etats-Unis et d'autres nations amies de la France.

Nous avons entendu parler d'autres attractions fort intéressantes ; nous en parlerons, quand les détails nous en seront communiqués. Nous donnerons, en temps et lieu, les noms de ceux qui dirigent les préparatifs de cette fête et à qui en doit revenir l'honneur.

ESPAGNE.—LE PROJET D'AMNISTIE.—M. Canovas a lu, le 21 avril, au Sénat le projet d'amnistie pour tous les délits politiques—projet qui permet aux officiers militaires émigrés de rentrer en Espagne et d'y obtenir le règlement de leur retraite.

LIGNES ET RETERES.—Un joli mot composé en hollandais :

Alblasserdammerlintarenepolderverge-dering lekmel.

On veut dire simplement :

Salle de réunion des allumeurs de réverbères d'Alblasserdam.

La mode.

CLAIRE DE CHANCENAY écrit, dans le *Figaro* :

Mignonne, voici l'avril,
Le soleil revient d'exil.....

C'est peut-être un peu avant dans avril que le soleil s'est décidé à paraître. Mais nous sommes si heureuses de sa visite qu'il ne faut pas lui chercher de querelle sur ce retard. D'ailleurs nous n'avons pas le temps de nous disputer, nous avons à nous occuper de nos toilettes de printemps. Le verdissage est tout proche et le jour de Grand-Prix arrivera bien vite.

Vendredi prochain, je vous donnerai quelques-unes des toilettes *vues*. Aujourd'hui, grâce à des indiscrétions, je vais vous annoncer quelques toilettes qu'on verra. Une grande maison de Paris que je ne vous nommerai pas vient en effet de terminer :

Pour Mme de X..... un costume en drap amadou, tunique forme polonaise avec large broderie de mycosoïte noire sur les deux côtés du devant. Gilet de drap même teinte, brodé comme la robe, le haut du corsage légèrement vague pour former trois petits revers. Jupe plate avec bandes brodées faisant continuation avec le gilet. Haute broderie au bas de la jupe.

Pour Mme la comtesse de B..... robe de satin Nil, avec bord de plumes Nil au bas de la jupe ; casaque en broché Louis XIV ; basques de dentelle vert Alençon, bord de plumes Nil au décolleté.

Pour Mlle Saint-U...., costume drap gris fourreau, corselet et tablier byzantine ; broderies grises de deux tons, courant tout autour de la jupe.

Enfin je signale une casaque Louis XIV en ottoman blanc, brodé or et soie et un manteau François Ier, à large revers et manches en velours prélat, ornées sobrement de passementeries or ; volant de dentelle noire sortant de dessous le col revers pour former petite pèlerine ajustée au dos, dans le milieu seulement, ce qui fait que cette dentelle forme une seconde manche sur celle de velours.

Je vais maintenant, chères lectrices, vous parler d'une innovation toute récente, toute fraîche et que connaissent seulement déjà quelques élégantes ultra-chic. Comme toutes les femmes, vous avez au bas de votre corset une agrafe destinée à maintenir le jupon. Cette agrafe a le double avantage d'allonger et d'amincir la taille. Pour les personnes au peu fortes, elle est indispensable. Seulement, avec les corsages actuels, avec le corsage taillant par exemple, ou le gilet sous la jaquette, quand on se cambre on quand on lève les bras, l'agrafe apparaît. C'est laid, si bien que les couturières cherchent des systèmes pour parer à cette défectuosité. Léoty, au contraire, après avoir élevé le corset à la hauteur d'une œuvre d'art, s'est dit que rien de ce qui y touche ne doit être de nature à faire honte. Au lieu de dissimuler l'agrafe, il en fait un ornement de toilette. Les agrafes qu'il met maintenant à ses adorables corsets sont en or, émaillé ou garni d'un double rang de perles fines, de turquoises, de rubis, etc, suivant la couleur de l'étoffe..... On n'a donc plus à craindre la découverte que peut produire un mouvement inconsidéré..... Au contraire, c'est un charme de plus.....

Après cette indication de luxe, un renseignement d'économie. Pour porter votre jaquette de l'an dernier, un peu démodée cette saison, je vous conseille le bon vague en tulle ondé qui l'étoffera, la garnira et la rendra tout à fait élégante, ou bien encore le bon caméléon, si neyant, si riche et si nouveau.

Ce sont les deux dernières créations de Henry, *de la Paix*. J'ajoute, puisque je parle de lui, que son avant-dernière étoile le "Vol des Mouettes", cette charmante figure de corsillon dont on a tant parlé dans le Paris mondain.

DE L'AUTEL A LA TOMBE.—M. et Mme B....., qui tiennent une boutique de fruitier dans le quartier Notre-Dame, Paris, mariaient, dernièrement, leur fille à un jeune homme employé dans un grand établissement financier. Mlle B.... avait accepté ce mari presque à contre cœur, le fiancé de son choix, sous officier dans un régiment d'infanterie de marine, étant mort au Tonkin, quelques mois auparavant

Cependant, la noce avait été très joyeusement célébrée. Après la cérémonie religieuse, on était allé faire, à la Cascade, la promenade traditionnelle, et, le soir, un dîner copieux réunissait, dans un restaurant voisin des Halles, les nouveaux époux et les invités des deux familles. Au dessert, les jeunes gens résolurent, suivant la coutume, de dégrafer la jarretière de la mariée—ce que l'un d'eux fit, sans coup férir, à la grande joie de toute la tablée. Après, pour prolonger cette fête familiale, chacun fit montre de ses talents de société—les vieux en chantant d'émoustillantes gaudrioleries, les jeunes en débitant des couplets légèrement surannés, au répertoire des célébrités des cafés-concerts.

La mariée seule, pensive et mélancolique, ne paraissait point participer à la joie générale. Le garçon d'honneur, sans doute dans l'intention de dérider la nouvelle épouse, imagina une farce macabre, qui devait avoir les conséquences les plus funestes. S'étant retiré dans un cabinet attenant à la salle du festin, il se drapa dans une nappe, et apparut, aux yeux des convives ébaudis, comme un personnage d'outre-tombe enveloppé dans son suaire. Le revenant agitant ses longs bras sous son linceul improvisé, s'avança d'un pas fantomatique vers la mariée, qui pâlit soudainement et tomba à la renverse en prononçant un nom mystérieux.

On s'empressa autour de la jeune femme évanouie, mais tous les soins ne purent calmer le délire terrifiant qui s'était emparé d'elle. C'est dans cet état qu'elle fut conduite, en voiture, à la demeure nuptiale. Quelques heures après, elle expirait. Le médecin qui a constaté le décès, l'attribua à une congestion cérébrale causée par la frayeur et une trop vive émotion.

UN CRIME COMMIS EN 1873.—Saint-Sever, France, 19 avril.—En 1873, un Landais absent depuis une quinzaine d'années, rentrait, un beau jour, à Aire, heureux possesseur d'une certaine somme d'argent. C'était jour de marché. On le vit, durant la journée, dans plusieurs établissements. Dans l'après-midi, il fit une pose assez longue dans un quillier de la ville, et l'on perdit sa trace. Quelques jours plus tard, un pêcheur trouvait un cadavre dans l'Adour.

L'enquête faite établit que ce cadavre, qui portait une dizaine de coups de couteau, était celui de cet homme dont on avait perdu la trace le soir du jour de marché.

L'enquête se poursuivit, et plusieurs arrestations eurent même lieu—entre autres celle d'un nommé Charron, de Barcelonne (Gers), dont on avait trouvé le couteau ensanglanté sur le lieu du crime. Faute de preuves suffisantes, il fut relaxé et l'affaire en resta là, jusqu'en 1882, où il y eut un acte quelconque interruptif de prescription.

Il y a quelques jours, le nommé Charron avait une discussion avec un voisin à Furoux ; il le menaça : "Méfie toi, lui dit-il, que je ne te saigne pas comme l'autre."

Le parquet de Saint-Sever s'est transporté à Aire, et, après interrogatoire, Charron a été arrêté. Conduit à la prison de Saint-Sever, il a avoué être l'auteur du crime commis en 1873.

BRULÉE VIVE.—Un affreux accident a produit une poignante émotion parmi les habitants de la rue Courat, Paris.

Au No 34 de cette rue habite Mme Emilie L.....avec ses six enfants—l'aîné, Charles, âgé de cinq ans, et une petite fille de sept mois à peine.

Pendant que Mme L..... était sortie pour faire quelques emplettes, le petit Charles prit un paquet d'allumettes et s'amusa à les enflammer. Une étincelle tomba sur le rideau de la bercelonnette couchée au petite sœur, et, en un instant, le feu emplit toute la chambre.

Epouvanté, le petit Charles prit la fuite. Les voisins, mis en éveil par la fumée qui sortait de la porte ouverte, étouffèrent au commencement d'incendie, et se hâtèrent de transporter dans une pharmacie le corps horriblement brûlé de la petite fille.

Il était malheureusement trop tard ; la pauvre petite mourut en y arrivant.

La réputation de la Salsepareille d'Ayer comme remède pour le sang, est "Universelle" et justifiée par les guérisons qu'elle fait chaque jour.

Le décret pontifical sur l'ouverture de conscience.

Nous lisons, dans la *Liberté* :

Le *Figaro* ayant publié, au sujet d'un décret pontifical, en date du 17 décembre dernier, "sur l'ouverture de conscience qui ne doit pas être exigée par les supérieurs et sur les droits des confesseurs laïques quant aux religieuses et aux instituts d'hommes laïques," —le *Figaro*, disons nous, ayant publié, à ce sujet, une note annonçant une "révolution dans les mœurs monastiques," *l'Univers*, qui peut, à bon droit, passer pour un journal bien informé en ce qui concerne les sacristies et les couvents, s'est empressé de rectifier cette assertion. *L'Univers* affirme que le décret n'innove rien et ne fait que mettre un terme à des abus. Il en donne, du reste, la traduction, à laquelle nous empruntons la citation suivante : "Sa Sainteté annule, abroge et déclare de nulle force, à l'avenir, toutes les dispositions des constitutions des sociétés pieuses et des institutions de femmes à vœux simples ou solennels, et aussi d'hommes appartenant entièrement à la classe des laïques, quoique lesdites constitutions aient obtenu l'approbation du Siège apostolique, en quelque forme que ce soit, même dans celle qu'on appelle très spéciale, pour ce qui concerne la manifestation intime du cœur et de la conscience, quels qu'en soient le mode et le nom. Pour ce motif, elle enjoint rigoureusement aux modérateurs et modératrices des instituts, congrégations et sociétés de ce genre, d'effacer tout à fait et de faire entièrement disparaître les susdites dispositions de leurs propres constitutions, directoires et manuels. Elle annule également et supprime tous les usages en cette matière et les coutumes même immémoriales."

MORT SUR LE SIÈGE. — Le docteur X....., à Paris, avait pris, hier, pour aller visiter quelques-uns de ses malades, le cocher Gingat, conduisant le fiacre No 8,267. Les courses étaient terminées et le docteur avait donné l'ordre au cocher de le reconduire rue Greneta, quand la voiture s'arrêta subitement : un gardien de la paix venait de saisir par la bride le cheval qui trottinait tout doucement. Sur son siège, le cocher semblait dormir.

L'agent voulut réveiller Gingat, et comme celui-ci le regardait d'un œil fixe et vitreux, il lui demanda s'il était malade. A ce moment, le médecin descendit et constatait aussitôt que le pauvre homme avait cessé de vivre. Il avait succombé à la rupture d'un anévrisme.

Le cadavre a été reconduit à son domicile par les soins du commissaire de police du quartier.

CHIPOT.—Décédé à Covington, Lse., jeudi matin, 7 mai 1891, à 4 heures 30, à l'âge de 67 ans, JOSEPH H. CHIPOT, natif de Gerardmer Dépt. des Vosges, France, et résidant à Alger, Lse., depuis 42 ans. Les amis et connaissances de la famille sont de ses gendres le Capt. James Beers et R. F. Whitmore, les membres de la Société Alsacienne-Lorraine de l'Union Française et des Compagnies de Pompiers Brooklyn No 2 et Morgan No 3 sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin, à 10 heures. Le convoi partira de la maison mortuaire, coin des rues Paterson et Valette, Alger.

Société Alsacienne et Lorraine de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Il est les Officiers et Membres de la Société sont priés de se rendre à la résidence du frère et membre honoraire JOSEPH H. CHIPOT rues Valette et Paterson, à Alger, avec badge, le samedi 9 mai, à 10 heures du matin, pour assister à son convoi.

Par ordre du Président,

A. DUVIG, Secrétaire.

9mai—1f

L'Union Française.—Messieurs les directeurs et sociétaires sont informés du décès de notre ami et frère JOSEPH H. CHIPOT membre de la société. Le convoi partira du pied de la rue du Canal (débarcadère du Ferry) à 10 heures du matin.

Prière de se rendre à cet endroit.

FRANÇOIS TEYSSAGUE, Président.

F. BOSSONET, Secrétaire. 9 mai—1f

DUFILHO.—Décédée hier, à 10:40 A. M., YVONNE DUFILHO, âgée de 10 mois, fille de Auguste Dufilho et de Corinne Delvaille.

PRATS.—Décédée hier matin, DAME VINCENT PRATS, née Alexandrine Gaudelaire, âgée de 47 ans. Les amis et connaissances des familles Prats, J. Gleshaire, Morlon, Vve F. Belleco et M. Marero sont que les membres de la Loge France No 50, Chevalier de Pythias, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, samedi à 3 heures de l'après-midi. Le convoi partira de la dernière demeure de la défunte, No 542, rue Bagatelle.

TO-KALON! TO-KALON!

Ne buvez rien autre chose, mais buvez le pur. C'est le fameux To Kalon de

PAUL N. VERNEUILLE,
SEUL AGENT,
159 rue Royale, coin Toulouse.

6 juil—6 m

Vaccination.

Mme VERGEZ, sage-femme, prévient sa clientèle qu'elle vaccine tous les lundis, à midi précis. 3 mai—7f PP

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Violet Ann Wilson, née Wright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,188—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Elias A. Williams, M. D., exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 mai—9 14 17

Succession de George A. Oakes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,822—Division C—Attendu que Geo ge Oakes a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administrat on dans la succession de feu G. orge A. Oakes, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 av—30—mai 5 9

Succession de Mme Rebecca C. L. Loof.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,841—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Rebecca C. L. Loof, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

30 avril—30—mai 5 9

Succession de Martin Wyse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31 297—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres person